

Bruxelles, le 30 octobre 2026
(OR. en)

14844/26

DELECT 164
PECHE 439

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2026) 7330 final
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 23.10.2026 modifiant le règlement (UE) 2024/2594 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les mesures de contrôle applicables dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 7330 final.

p.j.: C(2026) 7330 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23.10.2026
C(2026) 7330 final

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 23.10.2026

modifiant le règlement (UE) 2024/2594 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les mesures de contrôle applicables dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Le présent acte délégué a pour objet de modifier le règlement (UE) 2024/2594⁽¹⁾ afin de transposer dans le droit de l'Union les mesures suivantes, adoptées par la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) lors de sa 44^e réunion annuelle, qui s'est tenue en novembre 2025:

- *recommandation 07:2026 visant à modifier l'article 5 du régime de la CPANE en vue de la publication des engins de pêche des navires de pêche de la CPANE*⁽²⁾. Cette recommandation apporte des modifications aux informations obligatoires à inclure dans les notifications CPANE des navires de pêche;
- *recommandation 12:2026 visant à modifier les articles 23 et 27 et les annexes XV a et XV b du régime de contrôle et de coercition de la CPANE (GIES)*⁽³⁾. Cette recommandation introduit des modifications dans les modèles des rapports d'inspection au port de la CPANE.

En vertu de l'article 54, paragraphe 1, point b), n) et z), du règlement (UE) 2024/2594, la Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 55 dudit règlement, afin de mettre en œuvre ces mesures. Les modifications sont strictement limitées à la transposition des mesures modifiant ou complétant le régime de contrôle et de coercition de la CPANE et d'autres recommandations de la CPANE.

2. CONSULTATION AVANT L'ADOPTION DE L'ACTE

Les États membres ont été consultés durant la période qui a précédé et pendant la 44^e réunion annuelle de la CPANE, en novembre 2025.

La Commission a présenté le règlement délégué aux colégislateurs et consulté les experts désignés par chaque État membre, conformément aux principes définis dans l'accord interinstitutionnel du 13 avril 2016 «Mieux légiférer»⁽⁴⁾ et à l'article 55, paragraphe 4, du règlement (UE) 2024/2594.

3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Conformément aux articles 54 et 55 du règlement (UE) 2024/2594, l'acte délégué modifie ledit règlement afin de transposer dans le droit de l'Union les recommandations de la CPANE qui sont en vigueur et qui sont contraignantes pour l'Union.

¹ Règlement (UE) 2024/2594 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2024 établissant les mesures de conservation, de gestion et de contrôle applicables dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (JO L, 2024/2594, 8.10.2024, ELI: <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/2594/oj>).

² Recommandation 07:2026 visant à modifier l'article 5 du régime de la CPANE en vue de la publication des engins de pêche des navires de pêche de la CPANE, https://www.neafc.org/system/files/Rec_07-2026_Art5_Adding-fishing-gear-code-to-the-notification-of-vessels.pdf (disponible en anglais uniquement).

³ Recommandation 12:2026 visant à modifier les articles 23 et 27 et les annexes XV a et XV b du régime de contrôle et de coercition de la CPANE (GIES) https://www.neafc.org/system/files/Rec_12-2026_NEAFC-GIES.pdf (disponible en anglais uniquement).

⁴ Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne «Mieux légiférer» (JO L 123 du 12.5.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinst/2016/512/oj).

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 23.10.2026

modifiant le règlement (UE) 2024/2594 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les mesures de contrôle applicables dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2024/2594 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2024 établissant les mesures de conservation, de gestion et de contrôle applicables dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est¹, et notamment son article 54, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'Union est partie contractante à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), approuvée par la décision 81/608/CEE du Conseil².
- (2) Le règlement (UE) 2024/2594 transpose dans le droit de l'Union les mesures de conservation, de gestion et de contrôle adoptées par la CPANE jusqu'en 2023.
- (3) Lors de sa réunion annuelle tenue en novembre 2025, la CPANE a adopté des recommandations concernant les informations obligatoires à inclure dans la notification des navires de pêche ainsi que les modèles mis à jour des formulaires relatifs au contrôle par l'État du port. Ces recommandations sont contraignantes pour l'Union et devraient être transposées dans le droit de l'Union. Il convient donc de transposer dans le droit de l'Union et par l'intermédiaire du présent règlement les dispositions relatives aux recommandations couvertes par l'habilitation conférée à la Commission par l'article 54, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/2594,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (UE) 2024/2594 est modifié comme suit:

- (1) l'article 8, paragraphe 6, est modifié comme suit:
 - (a) le point i) est remplacé par le texte suivant:

¹ Règlement (UE) 2024/2594 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2024 établissant les mesures de conservation, de gestion et de contrôle applicables dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est, modifiant le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil, et abrogeant le règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil et les règlements (CEE) n° 1899/85 et (CEE) n° 1638/87 du Conseil (JO L, 2024/2594, 8.10.2024, ELI: <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/2594/oj>).

² Décision du Conseil du 13 juillet 1981 concernant la conclusion de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (81/608/CEE) (JO L 227 du 12.8.1981, p. 21, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/1981/608/oj>).

- «i) la puissance du moteur du navire;»,
- (b) le point i *bis*) suivant est inséré:
- «i *bis*) l'engin principal du navire (le cas échéant); et»
- ;
- (2) les annexes V et XXI sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23.10.2026

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN